

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

AMENDEMENT

N ° AS208

présenté par

M. Viry, Mme Sylvie Bonnet, M. Castiglione, Mme Colin-Oesterlé, Mme Gruet, Mme de Pélichy,
M. Mathiasin et M. Mazaury

ARTICLE 43

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
